



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 066-216602177-20221213-DELIB442022-DE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 08/12/2022
Date d'affichage : 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ-FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absentes excusées : Mme MIR Laure, Mme QUINTA Christèle.

Procurations : M. CAZALS Jean-François à Mme DUFOUR Laurence, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°44/2022 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée, qu'aux termes des articles D.2224-1 à D.2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le rapport pour l'exercice 2021 a été présenté le 29 septembre 2022 au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif. Il doit être ensuite présenté aux assemblées des communes membres de la Communauté. Monsieur le Maire présente ledit rapport dont le contenu a été transmis, dans son intégralité, aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – exercice 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 19/12/2022
- Affichage le : 19/12/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.